

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	18
Votants	20

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Yves GONTHIER.

Absents et Excusés : Malika MANCEAU, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Nathalie UCHET (pouvoir à Gisèle MOTTA), Julie BOUILLOZ (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI).

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – CREATION DE DEUX POSTES AUX SERVICES TECHNIQUES
32 – 22/05/2025

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L. 332-23 2° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter :

- un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques lié à l'entretien des espaces verts, au fleurissement et aux animations ;

27 MAI 2025

- un agent contractuel pour l'entretien des locaux durant les congés du personnel titulaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 30 juin 2025 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

- D'un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- D'un emploi non permanent à 30 h hebdomadaires dans le cadre d'adjoint technique relevant de la catégorie C

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels (ou plusieurs agents successivement) recrutés par voie de contrat à durée déterminée sur la période allant du 30 juin au 30 août 2025 inclus.

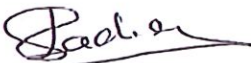
La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil Municipal adopte à 18 voix pour et 2 abstentions Olivier BOURQUARD, Didier CHARAMELET.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

